

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football
Ligue d'Occitanie
District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



OFFICIEL 66 N°33 DU 10/04/26
SAISON 2025/2026

**JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN**

Tél : 04.68.54.61.11
770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66
Saison 2025/2026

Horaires d'ouverture :
▪ mardi, mercredi, jeudi
09h à 12h30 – 14h à 18h.
▪ Lundi, vendredi 09h à
12h–14h à 17h.
Standard téléphonique
fermé le jeudi matin

N° et mail de l'astreinte des élus
le week-end (uniquement)
A partir du vendredi 17h00
06 10 84 48 53
secretaire.general@pyrenees-orientales.fff.fr

L'OFFICIEL 66 N°33 DU 10/04/26
SAISON 2025/2026

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

BUREAU DU COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 09/04/26 – PV N°16

Président : Eric WATTELLIER (excusé)
Président Délégué : Marc WATTELLIER
Vice-Président : Hassan ACHLOUJ
Vice-Président et Secrétaire de Séance : Vincent GRISORIO
Vice-Président : Gérard ANCEL
Secrétaire Général : Christophe SALMERON (excusé)
Secrétaire Adjointe : Annick COUEFFEC (excusée)
Trésorier Général : Olivier GRAVOSQUI
Trésorier Adjoint : Régis SANCHEZ
Assiste : Philippe REFFIER

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de la **Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

JOURNEE NATIONALE DES BENEVOLES

Cinq dirigeants de club des Pyrénées-Orientales auront l'honneur de représenter le District de Football des PO à l'occasion de la Journée Nationale des Bénévoles, qui se déroulera les 22 et 23 mai prochains.

Désignés par le Comité Directeur, sur proposition de leur club respectif, ces bénévoles engagés bénéficieront d'une reconnaissance méritée pour leur investissement quotidien au service du football amateur.

BODEN Olivier – *Dirigeant CANET ROUSSILLON FC*
DUQUESNE Gérard – *Dirigeant FC LE BOULOU SJFC*
MARTIN Roger – *Dirigeant FC VINCA AMIS DE CEDRIC BRUNIER*
PIGNOL Dominique – *Dirigeant LES PHOENIX CATALANS*
ZITOUNI Abderahman – *Dirigeant FC BAGES VILLENEUVE RAHO*

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Cet événement majeur, mis en place par la Fédération Française de Football, vise à valoriser l'engagement indispensable des bénévoles, véritables piliers de la vie associative et sportive. Au programme de ce week-end exceptionnel : une immersion au cœur du football français, avec notamment l'opportunité d'assister à la finale de la Coupe Gambardella, rendez-vous incontournable du football des jeunes, avant de vivre le point d'orgue de cette expérience unique : la finale de la Coupe de France, moment emblématique et fédérateur du football national.

Au-delà de ces moments sportifs de prestige, les participants auront également le privilège de partager un temps fort de convivialité lors d'un repas de gala réunissant des bénévoles venus de nombreux districts à travers la France. Cette rencontre sera l'occasion d'échanger, de partager des expériences et de célébrer ensemble les valeurs du bénévolat.

Cette Journée Nationale des Bénévoles constitue ainsi une expérience riche et valorisante, permettant à ces dirigeants de vivre des instants uniques, de tisser des liens forts et de représenter fièrement leur club ainsi que l'ensemble du football des Pyrénées-Orientales.

Dirigeant Suppléant

BAUGE Sébastien – CABESTANY OC

2 Dirigeants non éligibles

Seuls les licenciés « DIRIGEANTS » pouvaient postuler, les licenciés « EDUCATEURS » ne renaient pas dans les critères.

MORAT Olivier – FC CERDAGNE CAPCIR

BECERRA Vincent – SO RIVESALTES

CORRESPONDANCE

Mr Michaël LE MEUR (Section Foot Loisir Vétérans de l'ASPTT) : du 03/04/26, concernant la création d'un championnat Vétérans à 7. Contact a été pris, discussion en cours.

EXPERIMENTATION DE CAMERAS POUR LES ARBITRES SUR LES MATCHES DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre de l'organisation des compétitions départementales de football et comme annoncé précédemment, le Comité Directeur du District de Football des PO met en place, à titre encadré et réglementé, l'utilisation de caméras portables lors des rencontres officielles relevant de sa compétence. L'utilisation d'un tel dispositif de caméra individuelle n'a pas pour objet d'être systématique.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Cette démarche s'inscrit strictement dans le respect des règlements en vigueur édictés par la Fédération Française de Football (FFF), et notamment des dispositions prévues aux articles 136 et 137 des Règlements Généraux, relatifs à l'organisation des compétitions et aux prérogatives des instances fédérales et déconcentrées. Elle s'inscrit également dans le cadre du pouvoir réglementaire conféré à la FFF par l'article L.131-16 du Code du sport, qui reconnaît aux fédérations sportives délégataires la compétence pour édicter les règles techniques et administratives propres à leur discipline.

L'usage de caméras portables a pour objectif de contribuer à la sécurisation des rencontres, à la prévention des incidents, à l'amélioration du comportement des acteurs du jeu et, le cas échéant, à l'établissement d'éléments factuels utiles au traitement disciplinaire des situations litigieuses, dans le strict respect des principes de confidentialité et de protection des données personnelles.

Cette mesure s'inscrit dans une volonté de renforcer l'équité sportive, la transparence des compétitions et la protection de l'ensemble des acteurs du football départemental, tout en veillant au respect des droits et obligations de chacun. Il est expressément précisé que l'usage de ces équipements ne saurait modifier les règles du jeu ni se substituer aux prérogatives exclusives de l'arbitre telles que définies par les Lois du Jeu et les règlements fédéraux, mais constitue un outil complémentaire relevant de l'organisation administrative des compétitions.

Journée des 11/04 et 12/04/26 sur les matches suivants :

- D1 FC LE BOULOU SJPC / RC PERPIGNAN MEDITERRANEE
- CHALLENGE BAZATAQUI FC BAGES VILLENEUVE / FC THUIR 2
- CHALLENGE BAZATAQUI US BOMPAS / ASJ BAS VERNET
- CHALLENGE BAZATAQUI RF CANOHES TOULOUGES / ATAC OC

L'opération permettra de tester le fonctionnement du matériel en conditions réelles, de former les arbitres à leur utilisation et de recueillir des retours précieux pour optimiser le dispositif avant un déploiement plus large.

Une initiative concrète pour un football plus sûr

Cette expérimentation démontre la détermination de la Fédération Française de Football à agir directement sur le terrain pour protéger les arbitres et promouvoir un environnement sportif respectueux pour tous. Elle envoie un message fort à la communauté footballistique : la FFF prend très au sérieux les violences et incivilités et met en place des mesures concrètes pour les prévenir.

Un outil dissuasif et protecteur

La caméra portative constitue avant tout un outil de prévention. Portée par l'arbitre, elle a pour but de dissuader les comportements inappropriés et de rappeler que paroles et actes sur le terrain peuvent être enregistrés et analysés. Les images captées peuvent ensuite être transmises aux commissions disciplinaires en cas d'incident, renforçant l'efficacité des procédures et la crédibilité des décisions prises.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Un déploiement ciblé et basé sur des données concrètes

Pour cette première phase, le dispositif concerne 39 districts, dont le District des PO. Cette saison, cinq caméras ont été mises à disposition dans le département.

Les arbitres au cœur du dispositif

Les retours des arbitres sont unanimement positifs : ils se sentent mieux soutenus et renforcés dans leur mission, reconnue par la loi Lamour de 2006 comme un service public, avec des sanctions pénales prévues en cas de violences à leur encontre.

L'objectif de la FFF est clair : fournir rapidement aux ligues et districts des outils concrets, laisser le temps à l'expérimentation, puis dresser un bilan en fin de saison pour décider d'une généralisation ou d'une obligation réglementaire.

Caméra, mode d'emploi

Un usage strictement encadré et sécurisé

Face au risque pour les droits et libertés des personnes concernées, la FFF a réalisé une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD), aux fins de rendre le dispositif respectueux de la vie privée et de démontrer sa conformité au RGPD. La FFF a rédigé une « AIPD Cadre » étudiée et approuvée par la CNIL. Le stockage et l'utilisation des images se fait via une plateforme sécurisée. Les caméras sont du modèle de celles utilisées par les policiers. En cas de vol, impossible d'en extraire les images (pas de carte SD).

Quel est le fonctionnement d'une caméra ?

La caméra tourne en permanence, mais les images sont enregistrées uniquement quand l'arbitre appuie sur le bouton d'enregistrement.

Grâce à une mémoire tampon, l'enregistrement débute automatiquement 30 secondes avant le déclenchement du bouton enregistrer, afin de capter l'incident qui aurait incité l'arbitre à l'activer. L'enregistrement s'arrête dès que l'arbitre appuie sur le bouton stop. En cas d'activation par l'arbitre central, un voyant lumineux s'allume, afin que les personnes concernées soient informées de cette activation. L'activation de la caméra par l'arbitre est autorisée dans les zones suivantes : le terrain, les accès au terrain, les déplacements de l'arbitre central et le cas échéant dans le vestiaire de l'arbitre central.

Que deviennent les images après le match ?

La conservation des images porte sur les 30 dernières secondes qui précèdent l'activation et jusqu'à l'arrêt de l'activation par l'arbitre central.

Si aucun fait n'a été révélé dans les rapports des officiels (arbitres, délégués), les images enregistrées sont détruites. Les images enregistrées sont stockées sur une plateforme dédiée. Seuls des référents caméra (1 ou 2 par District) possèdent les codes pour y accéder.

Tout accès à la plateforme (dépôts des images, visionnage, extraction) est tracké : on sait qui a regardé quoi et quand.

Une Commission de discipline a 30 jours après la date du match pour réclamer les images.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Les enregistrements sont transmis sur support sécurisé par le référent caméra. Ils peuvent être présentés à l'audience. Les enregistrements sont conservés le temps de la procédure disciplinaire, puis supprimés.

FINALES DU DISTRICT DES P-O

Préparation du planning des FINALES des 12, 13 et 14/06/26 à Perpignan.

AG DU DISTRICT DU VENDREDI 19/06/26

Préparation des documents de l'AG du District du 19/06/26.

Le Président Délégué
Marc WATTELLIER



Le Secrétaire de Séance
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS

REUNION DU 07/04/26 – PV N°30

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Jean-Luc GARCIA, Miguel GONZALEZ, Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Vincent VANDEVILLE

Excusée : Katya GOZZO

- *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

SENIORS

MATCHES REMIS

- D3 LE BOULOU 2 / AJ BAS VERNET à jouer le 03/05/26
- D4 P/A CLAIRA ST LAURENT 3 / OCP 3 à jouer le 03/05/26

DOSSIER TRANSMIS A LA COMMISSION DES REGLEMENTS ET CONTENTIEUX

- Le Comité Directeur, lors de sa réunion du 28/08/25 PV N°5 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25, a donné autorisation à la Commission des Championnats de vérifier si des joueurs suspendus ont été alignés sur des matches officiels.

Si tel est le cas, la Commission transmet le dossier à la Commission des Règlements et Contentieux qui s'en saisira pour application des dispositions de l'Article 187 Alinéa 2 :

- La Commission transmet à la CRC le dossier concernant le joueur [REDACTED] de l'AS MAUREILLAS, qui a participé à la rencontre D4 du 05/04/26 MAUREILLAS / ST CYPRIEN 2 en état de licencié suspendu.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JEUNES

MATCH A JOUER

Le match U15 D1 du 28/03/26 FC ALBERES ARGELES / FC CERDAGNE donné à jouer par la commission des règlements et contentieux est fixé au 03/05/26 (le 26/04 CERDAGNE a 1 match remis).

Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission du Football Féminin

REUNION DU 08/04/26 – PV N°28

Présents : François BARZIC (en visio), Olivier DUBUISSON, Annick COUEFFEC, Katya GOZZO

Excusée : Emmanuelle SIMON BAIG

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

CORRESPONDANCE

CABESTANY OC : du 06/04/26, demandant le report du match de Coupe du Roussillon U17F CABESTANY / PRADES du 12/04/26 au 15/04 (accord club adverse joint). Avis favorable.

CHALLENGE LE GOFF

- Tirage ¼ de Finale.
- o Le club du FC POLLESTRES assiste au tirage

Les matches se joueront le 26/04/26.

POLLESTRES	BAGES VILLENEUVE
CANOES TOULOUGES 2	CABESTANY
ST NAZAIRE	PRADES
LE BOULOU	HAUT VALLESPER

Pour les équipes réserves (équipe II) engagées dans cette compétition, les clubs ne pourront aligner AUCUNE JOUEUSE ayant participé à la dernière, l'avant dernière, ou aux deux dernières rencontres de la ou de leur équipe supérieure.

La coordonnatrice,
Annick COUEFFEC



AMENDES FOOT ANIMATION

PV N°10

Journée du 28/03/26

Feuilles de match non parvenues après un premier rappel 50€

- U11 A PIA
- U 11 D SAINT ESTÈVE
- U11 E CLAIRA / ST LAURENT

Forfait d'équipe sur un plateau (sans en avoir avisé ou en ayant avisé le district après le mardi 23h59 qui précède la rencontre) hors Cerdagne 50€

- U10 D PRADES
- U11 B ELNE
- U11 E SALEILLES
- U8 A RC PERPIGNAN MED.
- U11 H CERET

Non présentation d'une équipe foot animation sur un plateau en Cerdagne 300€

- U11 E SALEILLES
- U11 E PRADES

Désistement d'un club organisateur de plateau 50€

- U7 OCP

RECTIFICATIF PV N°9

Journée du 21/03/26

- **ANNULATION** de l'amende de 300€ infligée au FC LE SOLER (OFFICIEL 66 N°32)

Commission Règlements & Contentieux

REUNION DU 08/04/26 PV N°25

Président : Roger MARTIN

Secrétaire de séance : GOZZO Katsiaryna

Présents : Didier CHOBEAUX (présence partielle), Didier ROMERO (présence partielle), Pierre-Luc SICARD

Excusés : Hassan KOTANI, Marie-France MARTIN

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• **Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre les décisions suivantes, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les Règlements d'Administration Générale de l'Annuaire du District des P-O**

Séniors D1 du 08/03/26 N°53969727 FC THUIR 1 / RC PERPIGNAN MEDITERANEE 1

Reprise de Dossier

- Vu le dossier et les pièces y figurant
- Vu la FMI (feuille de match informatisée) du MATCH D3 n°53970247
- Vu la FMI (feuille de match informatisée) du MATCH D1 n°53969727

• **Vu le rapport du 02/04/26 demandé au FC THUIR :**

Nous avons pu avoir tous les éléments afin de vous exposer les faits suite au dossier des frères AARIRIJ dont un seul a été inscrit sur les deux FMI des groupes Séniors :

- MATCH D3 n°53970247
- MATCH D1 n°53969727

La problématique évoquée est le fait que le joueur AARIRIJ NABIL licence n° 2546480961 a été inscrit aux deux rencontres, ce qui laisse envisager qu'il ait participé aux 2, alors que la réalité est une erreur humaine de prénom puisque les deux frères AARIRIJ jouent au FC THUIR ;

En effet NABIL né le 27/03/2003 licence n° 2546480961 joue en D1 alors que son frère ADIL né le 16/08/1998 licence n° 2545056276 joue en D3.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Le coach Mohamed JADDI entraîneur de la D3 a enregistré sur sa FMI NABIL pour la rencontre de 13H00 alors qu'il aurait dû inscrire ADIL.

Ce joueur NABIL ne pouvait jouer les deux matches pour la simple et bonne raison que le match D3 de 13H00 a débuté avec plus de 30 min de retard soit à 13H35.

Le délégué du match avait demandé à l'arbitre d'acter ce changement d'horaire mais il ne l'a pas fait et nous n'avons pas insisté, nous avons commis aussi cette erreur.

Le match de la D1 a commencé quant à lui à la bonne heure soit 15H00. Les coachs de la D1 ne pouvaient pas savoir que NABIL était déjà inscrit sur la FMI de l'équipe 2.

Les deux frères étant titulaires NABIL ne pouvait jouer le second match et il s'agit donc bien d'une erreur humaine de saisie de prénoms !!! Nous reconnaissons cette erreur.

FC THUIR

- Vu le rapport complémentaire dûment demandé et fourni de l'arbitre officiel du match du match D3 n°53970247, Mr DIALLO Alaye,

o qui atteste que le match D3 a débuté à 13h36. En effet, pour des raisons liées aux intempéries de la veille, nous avons dû nous replier sur le terrain annexe. Ce changement a entraîné un décalage de l'horaire initialement prévu à 13h. Donc le match a commencé à 13H36mn le 8 mars 2026

Mr DIALLO Alaye

▪ Attendu que le joueur **AARIRIJ NABIL** licence n° 2546480961 du FC THUIR est inscrit sur les 2 rencontres de la même journée.

▪ Attendu qu'il apparait évident qu'il n'y avait pas une intention de frauder mais qu'il s'agit plus d'une erreur de prénom entre les deux frères, que néanmoins les signataires des feuilles de match (capitaines ou dirigeants responsables) sont garants des joueurs inscrits, ainsi que des faits rapportés sur la FMI.

PCM : La CRC, jugeant en 1^{ère} instance, confirme le résultat acquis sur le terrain et transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

THUIR FC 1 0 / 3 RACING PERPIGNAN MED 1

▪ De plus la CRC inflige une amende de **150€** au FC THUIR pour infraction aux règlements 2025/2026 (erreur d'identité sur document de match) – Amendes 2025/2026.

▪ A noter que Mrs CHOBEAUX Didier, ROMERO Didier sont sortis et non pas participé aux délibérations.

• **La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.**

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

U17 D1 du 22/03/26 N°53385220 CABESTANY OC 1 / ELNE FC 2

Reprise de Dossier

- Vu la FMI (feuille de match informatisée)
- Les réserves d'avant match déposées par le club de Cabestany OC pour les dire irrecevables en la forme.
- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/2026)
- Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.
- La commission des règlements & contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le FC ELNE qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED] au motif suivant :
 - Joueur susceptible d'avoir participé à deux rencontres au cours de deux jours consécutifs (article 151 des RG FFF)
- La CRC informe le club du FC ELNE qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, soit le **mardi 14/04/2026** au plus tard.

► Dossier en suspens

D4 P/A du 05/04/26/26 N°54223339 AS MAUREILLAS 1 / FC ST CYPRIEN 2

- Vu la décision du Comité Directeur du 28/08/25 (PV N°2 OFFICIEL 66 N°3 du 29/08/25).
- Vu le dossier transmis par la Commission des Championnats.
- Vu la feuille de match.
- Vu le relevé de décisions de la Commission de Discipline du 25/03/26.
- Saisine du dossier par la Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'Article 187 Alinéa 2 des RG de la FFF.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- La Commission des Règlements et Contentieux, conformément à l'article 187 Alinéa 2 des Règlements Généraux de la FFF, informe le club de l'AS MAUREILLAS qu'elle porte évocation sur la participation à la rencontre citée en rubrique du joueur [REDACTED]

Motif : Joueur susceptible d'être suspendu à la date de la rencontre.

- La CRC informe le club de l'AS MAUREILLAS qu'il peut formuler ses observations écrites dans le délai qui lui est imparti, **soit le mardi 14/04/2026 au plus tard.**

▪ A noter que Mr Roger MARTIN est sorti et n'a pas participé aux délibérations.

► Dossier en suspens

Situation financière de L'OC PERPIGNAN

Vu :

- Le solde général du compte de l'OC PERPIGNAN.

- Le courriel de relance avec accusé de réception adressé le 03/04/2026 par le Service Comptabilité concernant sa situation débitrice envers le District de Football des Pyrénées-Orientales.

▪ La Commission des Règlements & Contentieux demande au Président de l'OC PERPIGNAN de régulariser la situation financière du club avant le **mardi 14/04/26.**

▪ Considérant qu'à défaut, la Commission des Règlements & Contentieux sera dans l'obligation d'appliquer les dispositions de l'article 54 des Epreuves Officielles de l'Annuaire du District des P-O, à savoir :

Article 54 – Les Clubs sont tenus de consulter régulièrement la situation de leur compte sur FOOTCLUBS et sur boîte e-mail officielle chaque fin de mois. Les sanctions prévues à l'Article 200 des Règlements Généraux de la FFF sont applicables, si le club n'a pas régularisé sa situation financière dans les 10 jours à compter de la date à laquelle son compte est débiteur. Les sanctions liées à la situation financière des Clubs sont des sanctions administratives, elles sont prises en premier ressort par la Commission Départementale des REGLEMENTS & CONTENTIEUX et sont susceptibles d'appel dans les formes et délais prévus. Les pénalités sont appliquées comme suit :

- En cas de rejet d'un prélèvement, le club fautif sera pénalisé d'une amende de 25€
- Après un 2ème rejet, l'équipe 1ère dudit club sera pénalisée d'un retrait de 2 points à son classement et ce, par semaine d'infraction.
- A défaut de régularisation au terme de la 4ème semaine écoulée, l'équipe concernée sera mise hors compétition et rétrogradée en division inférieure la saison suivante.

Le Président
Roger MARTIN



La Secrétaire de séance
Katsiaryna GOZZO

